L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 72 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 28 DECEMBRE.

Procès du Maréchal Bazaine.

Audience du samedi 6 décembre.

TRIANON, 6 décembre, soir.

Je veux vous envoyer le crémon la fin du réquisitoire et la merveilleuse rage d'éloquence écrite par le général Pourcet sur les drapeaux. Après le rapport, après les généraux de Laveaucoupet, Lapasset, Jeanningros, nous ne croyons pas qu'il fût possible de tirer encore des émotions nouvelles de ce triste sujet. Il en a été autrement, et c'est au milieu d'un silence religieux qu'a été écoutée cette magnifique péroraison.

Avant d'y arriver, je vais vous transmettre les paroles du général au sujet de la proclamation du maréchal au lendemain de la capitulation :

Certes, le commandant en chef de l'armée du Rhin pouvait avec justice remercier officiers et soldats de leur loyal concours, les féliciter de leur valeur dans les combat, de leur résignation dans les privations. Il pouvait aussi les comparer aux troupes des Masséna, des Kléber, des Gouvion Saint-Cyr, car, dans toutes les épreuves, elles s'étaient montrées dignes de leurs devancières.

Mais où la comparaison cessait d'être juste, c'était lorsqu'il prétendait avoir tout fait pour éviter la catastrophe et avoir ainsi atteint la limite du possible, comme ces héros dont il parlait.

Au moment où, par son inaction calculée, par sa conduite tortueuse, par ses agissements déloyaux, il venait d'attirer sur son armée et sur la France un désastre sans exemple, il y avait de l'impudeur à oser évoquer le souvenir de ces noms glorieux.

Le maréchal Bazaine avait raison quand il disait que la capitulation n'entachait en rien l'honneur de ses soldats qui, dans toutes les circonstances, avaient noblement fait leur devoir. Mais si l'honneur de chacun d'eux individuellement était sauf, l'honneur de cette grande famille qu'on appelle l'armée reçut une grave atteinte. Discipline et obéissance, l'armée n'est et ne doit être qu'un instrument dans la main de son chef, qui, seul aussi, assume la responsabilité des actes qu'il ordonne. C'est le maréchal Bazaine qui a préparé et consommé la capitulation de Metz, c'est à lui seul d'en répondre devant vous comme devant l'histoire.

Nous n'avons pas même la consolation de penser que sa conduite égoïste, comme il le dit, de nombreuses existences qui pouvaient être encore utiles à la patrie.

L'immobilité presque absolue où il avait maintenu ses troupes depuis le 1er septembre leur fut plus fatale, en effet, que le feu de l'ennemi. On sait que onze mille hommes de l'armée du Rhin succombèrent misérablement loin de leurs foyers, pendant leur captivité en Allemagne, enlevés par les maladies, dont ils avaient contracté le germe dans les bones du camp retranché.

C'étaient plus de morts que n'en avaient coûté ensemble à cette armée les batailles livrées par elle, les plus meurtrières de toute la campagne.

Preuve frappante qu'à la guerre, les résolutions énergiques, tout en amenant les plus grands résultats, sont aussi celles qui épargnent le plus de sang!

Où si nous rappelons cette opinion, qui fut celle de tous les grands capitaines, c'est parce que nous avons la conviction profonde, et nous tenons à le l'exprimer ici que si, au début du blocus, le maréchal s'était résolu à un sacrifice exigé par l'intérêt suprême de la patrie, la tournure des événements militaires en eût été sans nul doute singulièrement modifiée!

Les dernières heures de la capitulation, et le départ des malheureux soldats prisonniers l'occupent ensuite.

Ce fut un spectacle qui ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui y ont assisté!

Le temps était froid et sombre, la pluie tombait sans interruption. Sur tous les visages étaient peintes la honte et le désespoir; la plupart pleuraient. Quand vint l'instant de la séparation, beaucoup de soldats se jetèrent dans les bras de leurs officiers, les uns et les autres confondaient dans cet embrassement leurs regrets, leur douleur, mais aussi leurs espérances!

Ainsi une armée de 150,000 hommes, la seule organisée qui restât à la France, prisonnière de guerre; la ville de Metz intacte, vierge de toute attaque, livrée à l'ennemi, avec un immense matériel; la Lorraine, avec sa capitale, abandonnée aux coalisés allemands, une lutte devenue désormais par trop inégale, et dans laquelle le courage devait rester impuissant devant la discipline et la grande supériorité numérique de l'ennemi; la France enfin réduite aux dernières extrémités et contrainte de subir la paix la plus douloureuse, tel fut, messieurs, le résultat de la conduite du commandant de l'armée du Rhin devant Metz. C'est ainsi que ses coupables intrigues aboutirent à une capitulation sans exemple, à la situation la plus douloureuse qui pût être infligée à notre patrie.

Vous avez à prononcer, messieurs, sur le général qui a osé assumer devant son pays et devant l'histoire la responsabilité d'une telle capitulation.

Je vous donne tout entière et sans commutaire la tin du réquisitoire :

Ainsi finit, par suite des calculs égoïtes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz, qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie.

Au moment suprême où l'ennemi prenait pour la première fois possession de cette grande cité de Metz, cette patriotique population jusqu'alors dévouée, patiente, résignée, protestait avec dignité, contre la conduite du maréchal: elle couvrait d'immortelles et voilait la statue de Fabert, de cet autre maréchal de France qui, oubliant, lui, de ses plus légitimes intérêts, dans une situation extrême, verdait son propre bien pour nourrir ses soldats. Noble désintéressement! Pourquoi le maréchal Bazaine a-t-il oublié cette grande leçon! Que n'a-t-il médité ces belles paroles du héros mussin, gravées sur le socle de sa statue:

"Si pour empêcher qu'une place que le roi m'a confiée ne tombât au pouvoir de l'ennemi, il fallait mettre à la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je ne balancerais pas un moment à le faire!"

Enfin le maréchal livre à l'ennemi ses drapeaux. Par quelle manœuvre il y parvient, vous le savez.

Il ne le donne pas; il annonce, le 27, un second ordre et il ne le donne pas encore; mais après quelques hésitations, l'armée, à peu près rassurée, va se dessaisir de ses aigles et il les tiendra enfin à l'arsenal: alors il tente près du général ennemi une démarche ambigue qui n'aboutit qu'à une humiliation et il cède aussitôt à l'injonction hautaine du vainqueur qui désormais dédaigne tout ménagement.—58 drapeaux français vont décorer le quartier général allemand; quelques jours plus tard nos malheureux compatriotes, conduits en captivité, subissaient en passant le douloureux spectacle de cet insultant triomphe.

Et maintenant, messieurs, comment caractériser cet acte inouï, sans précédents?

La loi qui signale comme une aggravation du crime de capitulation la remise des armes, se tait sur l'abandon des drapeaux et des étendards. Est-ce une lacune? Elle s'expliquerait à la rigueur: le législateur pouvait ne pas prévoir qu'un jour il se rencontrerait un général capable de livrer, d'abord bonne grâce, par inconcience ou calcul, ces drapeaux à l'ennemi et d'abaisser ainsi sa défaite, comme à plaisir.

Mais l'omission, grâce à Dieu, n'est qu'apparente, et l'inexpiable légale n'est pas acquise à un tel mépris de tous les sentiments les plus délicats d'une nation restée fière dans ses désastres.

Qu'est-ce que le drapeau, messieurs? Faut-il le redire encore après tant d'autres dont vous avez vu couler ici les larmes plus éloquentes que des phrases! A coup sûr le drapeau est quelque chose qui leur tenait au cœur, à ces hommes de forte trempe et de haut courage, puisqu'ils souffraient au seul souvenir de ces heures d'angoisses pendant lesquelles une intrigue intrigue les enveloppait et dérobait à leur vigilance les trophées qui ornent aujourd'hui les palais et les basiliques de Berlin. Quelques-uns vous l'ont dit, ces drapeaux couchés dans des fourgons et cachés à tous les regards, c'était, leur semble-t-il, comme un lambeau de leur honneur, comme une part de leur âme qu'on leur arrachait, et ceux qui les escortaient avaient l'air de conduire le deuil de la patrie: c'était cet effet le deuil de sa gloire éclipsée, de son honneur perdu.

Oui, le drapeau c'est bien, ainsi qu'on vous l'a dit, l'image de la France, c'est bien l'image de ce qu'elle aime, admire et honore le plus, car c'est l'emblème du sacrifice. Il parle à tous une langue ferme et limpide, entendu des plus humble comme des plus grands: il faut le suivre tant qu'il avance et, s'il tombe, le relever pour le porter plus loin: cela est simple et cela suffit.

Ce drapeau qu'on a pu livrer sans le ternir (trop d'éclat l'environne!) il a été associé aux triomphes de la France et à ses désastres, hélas! à ses joies comme à ses souffrances: il a flotté sur ses splendeurs et nos ruines, toujours honoré, relevant comme une promesse les courages abattus dans les jours de défaites et jalonnant la route du devoir les générations qui se succèdent à son ombre. Ainsi lié à son destinée, cette grande et simple image de la patrie, vrai symbole de son impérissable grandeur, nous apparaît si pleine de brûlants souvenirs et d'enivrantes espérances, que l'infortune en détourde sur les rangs sans cesse renouvelés de ceux qui se pressent autour d'elle.

C'est bien là, messieurs, le drapeau de la France dont toute l'histoire se résume en ce peu de mots échappés, dans un jour de péril et d'agitation populaire, à l'âme inspirée d'un grand citoyen:

"Il a fait le tour du monde avec nos libertés et nos gloires."

Celui qu'une autre voix éloquente, chaleureux interprète de nos patriotiques élans, appelait naguère avec une émotion comprise et partagée par toute la France: *le drapeau chéri.*

Doublement chéri en effet: en ce généreux pays que l'infortune attache, il manquait seulement à ce drapeau, pour dédier l'inoubliable, le tout-puissant prestige d'un malheur immense et immérité. Un général élevé, sous ses auspices, aux plus hautes faveurs de la fortune, lui préparait cet étrange et sinoi destin.

Mais si mourir bravement et les armes à la main, pour le salut de ce drapeau, constitue pour chacun de nous le plus grand des devoirs et le suprême honneur, il faut bien reconnaître que, sacrifier à des considérations personnelles ces drapeaux de l'armée qu'on commande, les soustraire sournoisement, par une manœuvre déloyale, à ces soldats sublimes qui, prêts à les défendre décidement et hautement au prix de du vainqueur et rehausser de ce lustre éclat un trop facile triomphe, c'est descendre autant qu'on peut descendre par le mépris du devoir et l'oubli de l'honneur.

Or, la loi nous entretient et de devoir et d'honneur. Vous la méditerez, messieurs, cette loi de salut, et vous entendrez, dans le rétablissement de vos consciences, l'inexorable voix du législateur!

J'ai terminé, messieurs.

Organe de la loi, le ministère public n'a plus qu'un douloureux, mais rigoureux devoir à remplir, celui de mettre sous vos yeux les considérants pour lesquelles vous allez délibérer.

Trois chefs d'accusation, vous le savez, pèsent sur le maréchal Bazaine:

Le premier, concernant la capitulation de la place de Metz.

Pour avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place dont il avait le commandement sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur;

Le troisième, pour, étant à la tête d'une armée en rase campagne, n'avoir pas fait avant de traiter, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

En ce qui concerne le premier chef, le maréchal Bazaine, nommé par décret impérial du 12 août 1870, au commandement en chef de l'armée du Rhin, se trouvait, aux termes de l'article 4 du décret du 11 octobre 1863, investi du commandement supérieur de la place de Metz.

Or, il est établi que contrairement aux dispositions des articles 255 et 256 du même décret et de l'article 209 du Code de justice militaire, il a rendu cette place à l'ennemi sans avoir satisfait à les dispositions obligations imposées au commandement, notamment sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur.

Par le fait de la capitulation signée par lui le 28 octobre 1870, en ce qui concerne la place de Metz, le maréchal Bazaine tombe donc sous l'application des dispositions de l'article 209 du Code de justice militaire.

En ce qui concerne le deuxième fait, il est également établi que, le 26 octobre 1870, le maréchal a signé la capitulation de son armée en rase campagne, et que cette capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée; il tombe donc, par ce fait, sous l'application de la première partie du premier paragraphe de l'article 210 du dit Code.

Enfin, ce qui concerne le troisième chef, il est constant que divers actes du maréchal Bazaine se rattachant directement à l'exercice du commandement de l'armée du Rhin, constituent les manquements au devoir et à l'honneur prévus par la deuxième partie du même paragraphe de l'art. 210 du code de justice militaire; il se trouve, en conséquence, sous l'application de la deuxième partie du paragraphe dudit article 210.

La loi, messieurs, a voulu être inexorable pour de tels crimes. Elle n'admet aucune excuse, aucune circonstance atténuante:

"Faire mettre bas les armes à une armée en campagne n'est pas même une capitulation, disait Napoléon Ier, c'est une usurpation de pouvoir, une trahison, une lâcheté. Un général n'a pas le droit de traiter de son armée; il doit combattre jusqu'à la dernière extrémité."

Le Code s'est inspiré de ces nobles mâles pensées, et pour justifier ces sévérités, le législateur déclarait:

"Que le juge lui-même a quelquefois besoin d'avoir, devant les yeux, une règle invariable qui soit pour lui l'image austère du devoir, afin d'y puiser le courage de remplir sa rigoureuse mission et de ne pas céder à ces entraînements qui, à certaines époques, tendent à amollir et à énerver la puissance de la loi."

En conséquence, nos conclusions sont que le maréchal Bazaine (François Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, soit déclaré coupable.

Il l'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur;

Il l'avoir signé, le même jour, 26 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée;

Et de ne pas avoir fait avant d'avoir signé ladite capitulation, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

Crimes prévus et punis par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

Requérons le Conseil de faire, en conséquence, au maréchal Bazaine application des articles 209 et 210, en se conformant aux prescriptions de l'article 135 dudit Code.

Requérons, en outre, le Conseil de prononcer contre ledit maréchal Bazaine l'application des dispositions prescrites par les articles 188 et 189 dudit Code.

Après ces conclusions, la séance a été levée pour être reprise demain dimanche à midi et demi. Me Lachaud commencera sa plaidoirie au début de l'audience.

J. SAGET,

ARMURIER,

198.....RUE DE CHARTRES.....198

Entre Ste-Anne et Madison,

Annonce aux amateurs de la ville et à sa nombreuse clientèle de la campagne qu'il vient de recevoir des fusils à baguette, genre Cooper, sur les calques anglais son seul succès en usage, ainsi qu'un grand assortiment de fusils, fusil Central et Lefaucheux, cartouches et batteries inscrites ce et argent, qu'défient toute concurrence comme élégance et comme ouvrage bien fait; aussi, un grand assortiment de revolvers de tous modèles et de carabine Flobert, nouveau système, et 4,000 cheminées fabriquées par lui. M. SAGET offre ces armes à des prix très réduits, vu la rareté d'argent en ville, et se charge de réparations d'armes de tous genres à des prix excessivement raisonnables. 6déc—3m

LOUISIANA EQUITABLE

Life Insurance Company,

Au Coin des rues Carondelet et Gravier.

Nouvelle Orléans.

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les États-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NILE-ORLEANS:

No 182 Rue du Canal,

RECONNUE DEVADIS.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.

L'intérêt alloué est de 36% pour Cent.

C. D. STURDEVANT, HENRY SAUAS,

Calculer. Actuel. Calculer.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1m

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous moulons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations sucrières. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs qui restent pour d'autres personnes: elle met le sucrier, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un chargement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées actuellement, sur les habitations de Cuba: beaucoup de nos planteurs en montent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longuement. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.

W. B. BOWMAN, agent,

Au No 52 de la rue du Camp, Nile-Orléans

6 oct—3m.

CONFISERIE ADOLPHE LEMANNE,

1027.....Chartres Street.....1029

Entre Dauphine et Ste. Anne.

Spécialité pour Bonbons variés, Gâteaux Secs et Confiture pour Dessert.

Bonbons variés, Gâteaux secs et Confiture pour Dessert.

Bal, Soirée et Carnaval pour Dragées et Bonbons variés